



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION n°22-2021**  
**Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**  
**Création de Circuits de randonnées pédestres dans les Aspres**

**René OLIVE**, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du schéma intercommunal de randonnées pédestres ;

VU le dispositif du Conseil Départemental en matière de structuration de l'offre de randonnées pédestres,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes sur la base de son schéma intercommunal de randonnées pédestres, envisage la création de six (6) circuits de randonnées en 2021

**CONSIDERANT** le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération défini suite à la consultation des prestataires et tel que rappelé ci-dessous

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le plan de financement pour la création de 6 circuits de randonnée pédestre, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Labellisation AMO	5.940,00	Département	17.398,56	40%
Signalétique	25.061,40	Autofinancement	26.097,84	60%
Travaux	12.495,00			
<b>TOTAL</b>	<b>43 496,40€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43.496,40 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2021 de la Communauté de Communes, pour les dépenses : en section de fonctionnement – chapitre 011 et d'investissement-chapitre 21, et pour les recettes : en section de fonctionnement - chapitre 64 et d'investissement - chapitre 13.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, les financements à hauteur de 40 % soit 17.398,56 €.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

**Fait à THUIR, le 19/02/2021**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

  
Le Président  
**René OLIVE**